

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-223

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "GESTION COURS D'EAU" prévus pour l'exercice financier 1998.

MUNICIPALITÉS HABLES

ATTENDU QUE la MRC de Drummond peut recourir au service de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont déjà requis les services du service de gestion des cours d'eau, que d'autres s'appêtent à le faire et que toutes les municipalités de la MRC de Drummond peuvent y recourir;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 29 246 \$ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Michel Auger

APPUYÉE PAR Roger Bluteau

Il est par le présent règlement **MRC-223**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités stipulées au préambule des présentes, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 29 246 \$ selon les tarifs déjà établis;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **26 novembre 1997**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **26 novembre 1997**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4539/97**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 4 décembre 1997

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier